

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1471

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 3332-2 du code du travail est complété par les mots : « dans les mêmes conditions financières que préalablement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire aux teneurs de compte d'appliquer des frais plus importants aux bénéficiaires de PEE qui ont quitté l'entreprise à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite.